



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 20 :

ADHESION AUX GROUPEMENTS DE
COMMANDES METROPOLITAINS
POUR L'ELABORATION DE
DIFFERENTS MARCHES DANS LE
DOMAINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,
DES RESEAUX SECS ET DES MOBILIERS
CONNECTES

Séance ordinaire du 21 Mars 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 Mars 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Joan TARIS), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE), Philippe VALMIER (Bénédicte SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 20 : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES METROPOLITAINS POUR L'ELABORATION DE DIFFERENTS MARCHES DANS LE DOMAINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES RESEAUX SECS ET DES MOBILIERS CONNECTES

RAPPORTEUR : Denis Quancard

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence énergie des communes vers Bordeaux Métropole. En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique, Bordeaux Métropole pilote, entre autres, la réalisation des études et le suivi des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. Cependant, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public qui accompagne ces travaux relève des communes.

La multiplicité des acteurs concernés induit généralement la cohabitation de plusieurs entreprises sur un même chantier (pour le compte de Bordeaux Métropole, des communes, des syndicats d'électrification ou des concessionnaires du réseau).

Dans la recherche d'une solution de rationalisation des coûts et des délais, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour l'exécution des chantiers, la sélection d'une entreprise unique agissant pour chaque maîtrise d'ouvrage apparaît comme une articulation efficace de gestion de ces opérations.

Dans cette perspective, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer aux groupements de commandes qui seront prochainement constitués par Bordeaux Métropole ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le Conseil Métropolitain a délibéré le 2 décembre 2016 pour ouvrir la constitution de groupements de commandes pour, entre autres, les travaux suivants qui peuvent concerner la ville :

- *Maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques,*
- *Maintenance des sites à contrôles d'accès à borne escamotable.*

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur des groupements.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre des groupements.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement des groupements sont formalisées dans la convention constitutive dont un projet est joint au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016,

CONSIDERANT que les groupements de commandes pour l'exécution des travaux de modernisation de l'éclairage public et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public permettraient de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (à M. ALVAREZ)

Article 1 : S'engage dans la constitution de groupements de commandes entre Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux Métropole dont les objets sont :

- *Maintenance et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques,*
- *Maintenance des sites à contrôles d'accès à borne escamotable,*

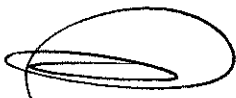
Article 2 : Accepte les termes des conventions constitutives des groupements dont un projet figure en annexe,

Article 3 : Désigne Bordeaux Métropole coordonnateur des groupements,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les autres documents nécessaires à leur mise en œuvre notamment les avenants aux conventions constitutives des groupements en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Fait et délibéré le 21 mars 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

